

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6098

Auteur(s) : Robert, fils de Guillaume Malet [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [0-1087]

Action juridique : confirmation

Langue du texte : latin

Analyse

Robert, fils de Guillaume Malet, confirme, à la mort de son père, les dons que celui-ci a faits à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux : sur l'ordre de ce dernier et du duc Guillaume [le Conquérant], un de ses vassaux, Raoul, chevalier originaire du pays du Caux, avait cédé aux moines la terre d'un vassal à Buletoth, pour mériter de devenir moine de Préaux. Anfroï, abbé de Préaux, avait alors associé Guillaume Malet aux bienfaits de l'abbaye. Puis ce dernier avait cédé en aumône la terre d'une saline située à Harfleur. Outre cette confirmation, Robert abandonne les coutumes castrales qu'il exigeait des hommes de cette terre et ajoute, chaque année, sept ambres de sel, à la place de la saline donnée par son père, qu'une tempête avait détruite.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A189, p. 175-176.

Indications

Round John-Horace, *Calendar of Documents Preserved in France, Illustrative of the History of Great Britain and Ireland*, 918-1206, Londres, Her Majesty's Stationary Office, 1899, n° 319, p. 108-109. Musset Lucien, *Comment on vivait au Moyen Âge dans la région de Pont-Audemer, d'après les chartes de Préaux, XIe-XIIIe, Connaissances de l'Eure*, 1979, p. 15.

Dissertation critique

D. Rouet propose : [avant 1087]. Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° A189, p. 176.

Texte établi d'après a

[H]ujus temporibus principis, quidam miles, Radulfus nomine, de territorio Calcensi, jussu ejusdem principis et Willelmi Maleth, cui idem miles militabat, Pratellum advenit deditque sancto Petro terram suam, terram scilicet unius vavasoris in Buletoth, ut monachus fieri mereretur ; quod et factum est. Hoc autem fecit, annuente predicto principe et Willelmo Maleth, in cujus dominio terra erat. Pro qua re abbas Anffridus illi G(uillelmo) Maleth societatem et beneficium loci dedit. Idem autem W(illelmus) terram unius saline loco illi protinus in elemosina dedit, que in Harefluca sita est.

Mortuo W(illelmo), Robertus, filius suus, Pratellum venit et que pater suus dederat concessit et guirpivit ibi custodias castrorum quas ab hominibus predictae terre calumniando exigebat. Dedit etiam VII ambras salis per singulos annos pro illa salina, quam ejus pater dederat, quam vis maris fregerat.